

**Compte-rendu  
Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays de Phalsbourg  
4 novembre 2021  
à  
18h00  
HENRIDORFF**

**Président** : Christian UNTEREINER  
**Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance** : 45  
**Titulaires présents** : 37  
**Pouvoirs vers un autre titulaire** : 4  
**Suppléants présents avec pouvoir** : 1  
**Autres suppléants présents sans pouvoir** : 7  
**Secrétaire de séance** : Laurent BURCKEL

**Nombre de votants en séance** : 42

<b>Membres titulaires</b>					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis		X		
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick		X		
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	P			Didier MASSON
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	P			Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	P			Marielle SPENLE
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine			X	
PHALSBourg	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	P			Jean-Philippe CANTIN
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

<b>Membres suppléants</b>					
<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine	X			
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis				X
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

## **Ordre du Jour**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 09/09/2021**
- 3. Administration générale**
  - 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
  - 3.2. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**
  - 3.3. Convention Territoriale Globale**
  - 3.4. Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**
  - 3.5. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**
- 4. Finances**
  - 4.1. Décision Modificative Budgétaire n° 1 – budget principal**
  - 4.2. Décision Modificative Budgétaire n° 2 – assainissement**
  - 4.3. Décision Modificative Budgétaire n°2 – Village de Gîtes**
  - 4.4. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien**
  - 4.5. Subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD)**
- 5. Ressources Humaines**
  - 5.1. Etat du personnel – engagement école de musique 2021-2022**
- 6. Développement économique**
  - 6.1. ZA Maisons Rouges – Cession de terrains à la société GNC Holding**
  - 6.2. ZA maisons Rouges – Cession de terrains à la société SOLUCANE**
- 7. Culture**
  - 7.1. Dénomination de la Médiathèque intercommunale de Phalsbourg**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 09/09/2021**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**  
**Le procès-verbal du 09/09/2021 est adopté**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

### **3. Administration générale**

#### **3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	OUI
- <b>Signature d'un emprunt de 500 000 € pour l'acquisition du siège de la Communauté de Communes au taux fixe de 0,87% sur une durée de 25 années auprès de la Banque Postale.</b>	

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	<b>OUI</b>
<b>Village de gîtes :</b> <b>Nouvelle attribution du lot 4 suite à l'évolution du coût des matières premières.</b> <b>Après nouvelle consultation cet été, c'est à nouveau la société GIROLD Constructions (Folschviller) qui a été désignée pour un montant de 1 670 519,46 € HT</b>	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>OUI</b>
- <b>Convention d'Occupation Précaire accordée à M. Moïse UNTRAUER (durée de 6 mois) pour la location d'un espace de stockage au 1<sup>er</sup> étage de la Miroiterie – Loyer de 75 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.</b>	
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	<b>OUI</b>
- <b>Constitution d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles 467 et 464 en section 7 de Phalsbourg par acte notarié en date du 27/09/2021</b>	
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	<b>OUI</b>
<b>Décision du Président prononçant les admissions en non-valeur :</b> - <b>61 pièces de 2011 à 2020 au budget général pour un montant de 9 806,43 €</b> - <b>7 pièces de 2018 à 2020 au budget annexe assainissement pour un montant de 1 023,67 €</b>	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au	NON

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

---

### **3.2. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux.

Dans le Grand Est, une démarche spécifique a été lancée avec l'Etat afin de créer les PTRTE pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les services de la Région, de l'Etat, du PETR et de la CCPP afin de fixer un cap aux ambitions du territoire. Le PTRTE est révisable annuellement pour permettre de gagner en agilité face à un monde en mutation.

Le PTRTE est décliné autour de 3 orientations stratégiques :

- Transition énergétique et écologique
- Cohésion territoriale et coopérations
- Economie plurielle ancrée dans les territoires

Le travail de diagnostic partagé a permis d'identifier 16 actions dont le portage serait assuré par la CCPP ou ses partenaires directs et 13 actions sous responsabilité du PETR.

L'ensemble des documents suivants a été mis à disposition des conseillers communautaires pour leur permettre une prise de connaissance complète :

- Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique
- Bilan Ecologique du territoire
- Tableau de synthèse des projets prioritaires de la CCPP

- Tableau de synthèse des projets prioritaires du PETR
- Fiches projets matures
- Plan d'action « Réserve de Biosphère Moselle Sud »
- Tableau récapitulatif des soutiens de l'Etat
- Tableau récapitulatif des soutiens de la Région

Les débats nécessitent de faire un vote intermédiaire concernant le maintien de l'action 3 relative à la friche DEPALOR

Pour le maintien : 28

Contre : 10 (MASSON, SAAD, HILBOLD, SCHNEIDER, HIESIGER, TRIACCA, MADELAINE JL, MADELAINE V, ZENTZ, DEMOULIN)

Abstention : 4 (FREISMUTH, FIXARIS, HAMM, CHRISTOPH)

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'adopter le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette contractualisation**

**ADOPTÉ :**

à 31 voix pour

à 10 voix contre (MASSON, SAAD, HILBOLD, SCHNEIDER, HIESIGER, TRIACCA, MADELAINE JL, MADELAINE M, ZENTZ, DEMOULIN)

à 1 abstention (FREISMUTH)

---

### **3.3. Convention Territoriale Globale**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La convention proposée vient remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisés jusqu'à présent avec les partenaires du territoire.

La présente convention se décline en 14 actions opérationnelles qui ont été transmises au conseil communautaire.

Chaque partenaire sera invité, comme la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à valider le présent document pour signature.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'adopter la Convention Territoriale Globale**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.**

**ADOPTÉ :**

à 38 voix pour

à 0 voix contre

à 4 abstentions (SCHNEIDER, MADELAINE V, WEBER, GUBELMANN)

*Les personnes figurant en abstention précisent que leurs votes ne concernent pas le principe de la CTG mais davantage la perte de subventions et de soutiens de la CAF sur les anciens postes issus de la CEJ.*

---

### **3.4. Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)**

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle (CDG 57).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25/05/2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractères personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité la mutualisation avec le CDG présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29/09/2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouverait le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique

Par délibération du 27/06/2018, le conseil communautaire avait déjà choisi de s'associer à la démarche initiée avec le CDG54. Cette dernière s'est avérée peu opérationnelle.

En annexe de la présente délibération est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner au CDG de Moselle qui s'avèrent moins onéreuses que la précédente.

Il est donc proposé au Conseil :

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité
- D'autoriser le Président à dénoncer la convention précédente avec le CDG 54

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG57 précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**
- **D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du du CDG57 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

ADOPTÉ :

à 41 voix pour

à 1 voix contre (DEMOULIN)

### 3.5. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

En application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la transmission des actes des collectivités locales au représentant de l'Etat, une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'information « ACTES » a été signée entre la CCPP et le représentant de l'Etat par délibération du 30/06/2008.

A ce jour, compte-tenu des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention qui nous lie.

Le projet de convention a été transmis en annexe à tous les délégués communautaires.

#### DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

**4. Finances**

**4.1. Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal**

Afin de pouvoir affiner les montants permettant de régulariser les admissions en non-valeur, il convient de faire une modification technique du budget annexe assainissement.

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Créances admises en non-valeur	65	020	6541	+ 5 000,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 5 000,00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Fonctionnement – Budget Principal</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Créances admises en non-valeur	65	020	6541	+ 5 000,00 €
Dépenses imprévues	022	01	022	- 5 000,00 €

ADOPTÉ :

à 41 voix pour

à 1 abstention MASSON

---

**4.2. Décision modificative budgétaire n°2 - Assainissement**

Afin de pouvoir affiner les montants permettant de régulariser les admissions en non-valeur, il convient de faire une modification technique du budget principal.

<b>Fonctionnement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Créances admises en non-valeur	65		6541	+ 1 000,00 €
Dépenses imprévues	022		022	- 1 000,00 €

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Fonctionnement – Budget Assainissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Créances admises en non-valeur	65		6541	+ 1 000,00 €
Dépenses imprévues	022		022	- 1 000,00 €

#### **ADOPTÉ :**

à 41 voix pour

à 1 abstention (MASSON)

---

#### **4.3. Décision modificative budgétaire n°2 - budget annexe village de gîtes**

Lors de la création du budget annexe village de gîtes en 2021, il n'a pas été possible d'anticiper certaines lignes budgétaires et qu'il convient à présent de rectifier pour permettre leur exécution.

Il est proposé de compléter le chapitre 011 pour permettre l'étude de désamiantage du bâtiment sanitaire devant être détruit dans le cadre des travaux.

<b>Fonctionnement – Budget Village de Gîtes</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Remboursement intérêts de l'emprunt	66		66111	- 2 000,00 €
Etudes et recherches	011		617	+ 2 000,00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessous.**

<b>Fonctionnement – Budget Village de Gîtes</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Différence</b>
Remboursement intérêts de l'emprunt	66		66111	- 2 000,00 €
Etudes et recherches	011		617	+ 2 000,00 €

**ADOPTÉ :**

à 41 voix pour

à 1 voix contre (ALLARD)

#### **4.4. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien**

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la 2C2P.

Chaque année, la somme allouée est de 2500 € et se répartit comme suit :

- 1182,50€ au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1317,50€ au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien précieux pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

**DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De verser une subvention de 1182,50 € au Club Vosgien du Pays de Dabo
- De verser une subvention de 1317,50 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

#### **4.5. Subvention au Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Moselle (CDAD)**

Le CDAD de la Moselle et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, se sont associées pour mener une action dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui a lieu le 25 novembre de chaque année.

Cette action consiste à concevoir des pochettes à pain personnalisées, composées au recto du « violentomètre », outil de prévention adapté en France par la ville de Paris, le département de la Seine Saint Denis et l'association « En Avant Toutes », et au verso des numéros d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Le « violentomètre » permet de mesurer le degré de violences dans un couple à partir d'exemples concrets du quotidien. Il est reconnu par les associations expertes comme d'utilité publique dans la lutte contre les violences conjugales.



Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre quotidiennement dans tous les foyers. La baguette de pain, objet du quotidien, devient ainsi un instrument de prévention efficace pour atteindre les femmes victimes de violence.

Face à cette urgence, les collectivités locales ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre les violences conjugales car ce sont des institutions politiques plus proches des citoyennes. La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance les place d'ailleurs au cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir le CDAD à hauteur de 1 000 € afin de produire 14 000 pochettes qui seront distribuées aux 14 boulangeries du territoire.

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au CDAD de Moselle pour l'action citée en objet.**

**ADOPTÉ :**

à 41 voix pour

à 1 abstention ALLARD

*Antoine ALLARD précise que son vote est lié au non-respect de la décision prise en bureau de la non-apposition du logo sur le support.*

---

**5. Ressources humaines**

**5.1. Etat du personnel – engagement école de musique 2021-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la mission de professeur de guitare et pour la période du 01/11/2021 au 12/06/2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28,06 €.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à recruter un vacataire du 01/11/2021 au 12/06/2022 pour assurer la mission de professeur de guitare**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28,06 €.**

- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 6. Développement économique

### 6.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrains à la société GNC Holding

Par courrier du 21 septembre dernier, la société GNC HOLDING basée à Jouy-aux-Arches a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'une surface importante pour y réaliser un ensemble commercial cohérent.

La société GNC HOLDING est une société anonyme en charge du développement de l'entreprise, qui construit ou rénove, et plusieurs Société Civiles Immobilières, propriétaires d'un parc locatif. Celui-ci s'étend actuellement sur 160 000m<sup>2</sup> avec 215 locataires en activité.

La société affiche plusieurs références telles que Joué Club, Mise au Green, Carglass, Conforama, Action, Centrakor, Devianne, Intersport, Mobalpa, Maison de la Lingerie, Keep Cool, Kiabi, Chaussea, Maxi Zoo,...

La surface demandée de 15 500m<sup>2</sup> environ peut permettre de déployer jusqu'à 50% de cette surface pour un bâtiment divisible de petites et moyennes cellules pour y accueillir commerces et restauration.



La surface identifiée par le promoteur correspond aux orientations commerciales qui ont toujours été fixées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de permettre l'évolution de cette zone en y développant une logique commerciale cohérente. Le porteur de projet va présenter une vision globale en y intégrant des espaces collectifs et familiaux pour donner une âme au site.

Cette délibération est présentée pour permettre à GNC HOLDING de présenter un permis de construire qui sera soumis en CDAC/CNAC et autoriser le Président à signer un compromis.

## DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

### **DECIDE :**

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface d'environ 15 510 m<sup>2</sup> sur la parcelle suivante :**
  - **543 en section 7**
  - **547 en section 7**
  - **549 en section 7**
  - **551 en section 7**
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m<sup>2</sup>,**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maisons Rouges**
- **Dit que la société « GNC HOLDING », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le président à signer un compromis de vente avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## **6.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrains à la société SOLUCANE**

Lors du Conseil Communautaire du 27/05/2021, le conseil avait délibéré à la majorité pour la vente de terrains à l'entreprise SOLUCANE pour son projet.

Pour rappel, l'entreprise SOLUCANE est une entreprise spécialisée dans la logistique du traitement des déchets spécifiques et envisage de créer dans la ZA Maisons Rouges un site de gestion logistique dans le secteur « arbre vert » (à proximité de l'entreprise CENTAURE).

Ce site a vocation à accueillir de manière temporaire des déchets complexes nécessitant un traitement spécifique pour dépollution, traitement ou valorisation.

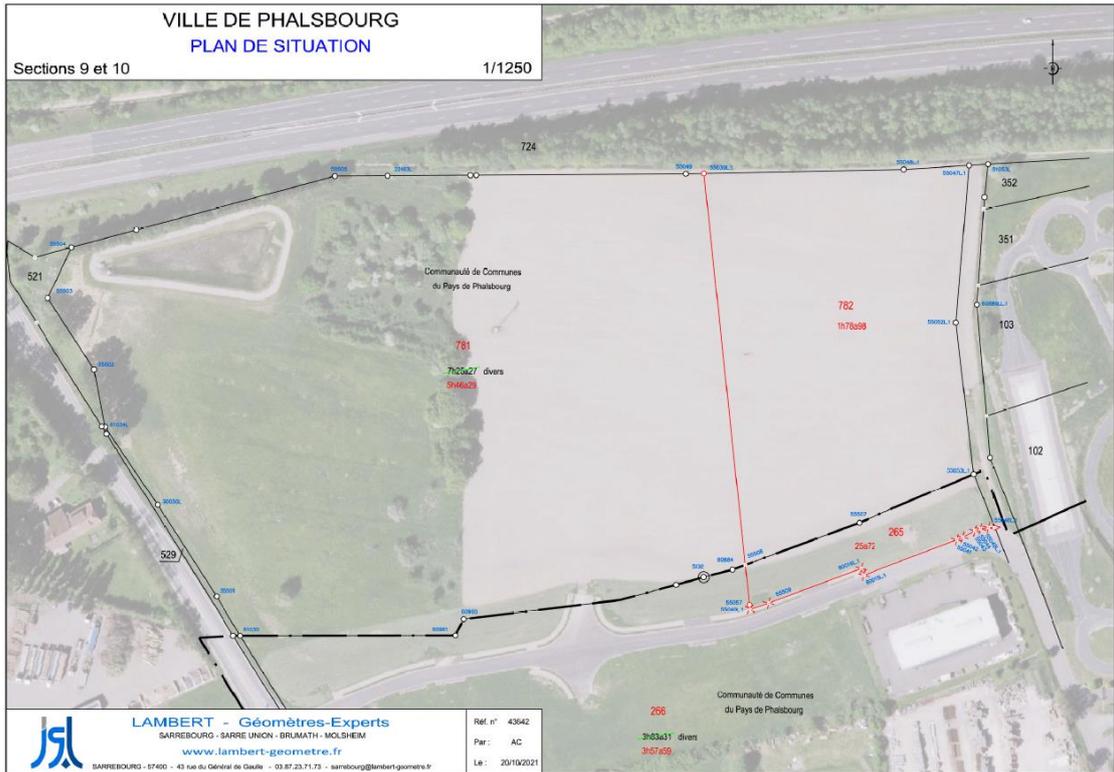
Les sites de valorisations étant peu nombreux en France, l'objet est de réaliser un centre logistique et de regroupement des déchets avant transfert dans les usines de traitement.

Cette entreprise pourrait créer ici plusieurs emplois dont la spécificité est notamment compatible avec la présence de la ligne à haute tension ainsi que l'oléoduc TRAPIL.

Le projet de l'entreprise pourrait également se décliner en 2 phases.

La première phase opérationnelle, après arpentage définitif et les pièces du permis de construire le projet a légèrement évolué pour gagner en qualité pour un métré définitif de 17 898m<sup>2</sup>





Au regard des enjeux stratégiques de la société, des contraintes liés au terrain, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de la surface d'environ 17 898 m<sup>2</sup> figurant sur le plan.

Le prix de cession retenu est celui envisagé sur cette zone, à savoir 30€/m<sup>2</sup>.

## DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

### DECIDE :

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface d'environ 17 898 m<sup>2</sup> sur la parcelle suivante :**
  - **782 en section 10**
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m<sup>2</sup>, soit au total la somme de 536 940 € HT.**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**
- **Dit que la société « SOLUCANE », si elle le souhaite, pourra substituer toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**
- **Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**

### ADOPTÉ :

à 41 voix pour

à 1 abstention (SCHNEIDER)

---

## 7. Culture

### 7.1. Dénomination de la Médiathèque intercommunale de Phalsbourg



Michel Lévy est né le 20 décembre 1821 à Phalsbourg. A l'occasion du bicentenaire de sa naissance, le projet est de nommer la médiathèque de Phalsbourg « Médiathèque intercommunale Michel Lévy ».

Michel Lévy fut l'inventeur de l'édition moderne, le plus grand éditeur du XIX<sup>ème</sup> siècle et assura à sa maison d'édition la première place en Europe. Il fut l'éditeur, entre autres, de Mérimée, Baudelaire, Vigny, Georges Sand, Victor Hugo, Flaubert, Stendhal, Dumas père et fils, Erckmann-Chatrian etc.

Aujourd'hui les éditions Calmann-Lévy figurent en haut des listes des best-sellers et parmi les trois plus importantes maisons d'édition de littérature générale.

Plus récemment, les éditions Calmann-Levy publient également les ouvrages de Guillaume MUSSO dont nous pouvons rappeler qu'il a été enseignant au collège-lycée Erckmann-Chatrian de Phalsbourg.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a été récemment approchée par les Editions Calmann-Levy représentée notamment par la famille de Michel LEVY afin de proposer un partenariat au regard de l'engagement exemplaire de notre collectivité en faveur de la lecture publique.

Avec la dénomination de la médiathèque « Michel LEVY », nous pouvons imaginer un partenariat de longue durée, dont les modalités restent encore à discuter.

Cet engagement moral pourrait se traduire notamment par une collaboration originale avec à la clef :

- le prêt de livres emblématiques du fonds des Editions Calmann-Levy
- l'intervention d'auteurs participant ainsi à l'animation de notre réseau
- la mise en œuvre d'une résidence d'écrivains

Ce projet de partenariat met encore un peu plus à l'honneur notre territoire dont la dimension littéraire se trouve renforcée. La confiance témoignée par les descendants de Michel LEVY est aussi une marque de reconnaissance du travail réalisé par les élus et collaborateurs qui œuvrent quotidiennement dans ce domaine avec passion et engagement.

## DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 27/10/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De donner le nom de Michel LEVY à la médiathèque intercommunale de Phalsbourg.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

## **8. Divers**

La séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance  
Laurent BURCKEL

Le Président  
Christian UNTEREINER